

**ARRÊTÉ N° 2026-115**

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1-8<sup>ème</sup> partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande présentée par : CITEOS (6 rue Eugène Buhan 33174 GRADIGNAN), en raison de travaux d'installation de vidéosurveillance qu'elle doit réaliser : sur la place Picot, au niveau du tramway, à partir du 11 mars 2026 et ce pour une durée de 5 jours,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : A partir du 11 mars 2026 et ce pour une durée de 5 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés : sur la place Picot, au niveau du tramway, afin de permettre à l'entreprise CITEOS l'installation de vidéosurveillance.

**ARTICLE 2** : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

**Circulation**

- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit des travaux ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée du chantier,
- Un balisage renforcé et toutes les mesures adéquates seront mises en place,

**Dispositions générales**

- Le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux,
- La signalisation temporaire du chantier sera évacuée par l'entreprise, dès la fin des travaux,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

**Signalisation**

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place sur le chantier, par l'entreprise, en amont et en aval des travaux, en application des dispositions du présent arrêté.
- L'entreprise responsable des travaux, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier.

**ARTICLE 3 :**

**Sanctions :**

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

**ARTICLE 4 :** Notification sera faite à : CITEOS (6 rue Eugène Buhan 33174 GRADIGNAN),

Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan, collecte des ordures ménagères)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines
- Kéolis

**ARTICLE 5 :** Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 10/03/2026  
Pour le Maire,

*C. BOST*

Christine BOST



Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le ...10/03/2026.. Affichage en Mairie, le ...10/03/2026..
--